

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
13 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le treize du mois d'avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de M. ROSSIGNOL Samuel, Maire.

Étaient présents : DESBROSSE Teddy, LOUSTAU Pierre, MOREY Michel, PRUDENT Magali, RICHARD Hélène, ROSSIGNOL Samuel, VIOLOT Maxime.

Absents excusés : BAZIARD Sandrine, GY Sébastien, KAUCHE Claire, POULENARD Cécile.

Pouvoirs (2) : BAZIARD Sandrine à PRUDENT Magali, POULENARD Cécile à ROSSIGNOL Samuel.

Secrétaire de séance : LOUSTAU Pierre.

Avant de débiter la séance, le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour après le SUJET TAUX D'IMPOSITION 2022 :

- **SUBVENTION ECOLE ELEMENTAIRE de ST MARTIN EN BRESSE pour la piscine.**
- **ETUDE DE DEVIS**
 - o **Chemin du Platôt.**
 - o **Cimetière – Exhumations des tombes abandonnées**

Et APRES le dernier point (FONDS SOLIDARITE LOGEMENT) :

- **VERIFICATION INSTALLATIONS ELECTRIQUES (MAIRIE- EGLISE- SALLE DES FETES) et DES AIRES DE JEUX. Problème avec le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Louhans.**

ORDRE DU JOUR :

TAUX D'IMPOSITION 2022

POUR RAPPEL, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de la TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021). Ce coefficient correcteur est de « 0 » pour Serrigny en Bresse.

Proposition de vote des taux 2022 :

	Taux 2021	Taux 2022
Foncier Bâti	22.11 %	22.11 %
Foncier Non Bâti	6.69 %	6.69 %
CFE (Cotisation Foncière des Ent.	8.40 %	8.40 %

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

TAXES	Taux 2022
Foncier Bâti	22.11 %
Foncier Non Bâti	6.69 %
CFE (Cotisation Foncière des Ent.	8.40 %

SUBVENTION « PISCINE » ECOLE ELEMENTAIRE de ST MARTIN EN BRESSE

Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Directrice de l'école élémentaire concernant l'activité « PISCINE » pour les élèves de CM1 et CM2, pour l'année scolaire 2021/2022, à la piscine de Verdun sur le Doubs.

Le coût par élève est de 30.90

3 élèves de Serrigny sont concernés.

La somme totale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire s'élève de 92.70 €.

ETUDE DE DEVIS

Chemin du Platôt : les devis concernant le chemin du Platôt ont été signés au mois de Juillet 2021 avec l'entreprise GUINOT de Montchanin (71) pour un montant de 32 252.80 € HT soit 38 703.36 € TTC.

Or, vu le contexte actuel, les matériaux ont pris une hausse importante, l'entreprise GUINOT réactualise donc ses prix avec une plus-value de 3 273.20 € HT soit 3 927.84 € TTC après 2 négociations de prix. Cette réactualisation de prix ne concerne pas le devis « réfection des fossés et accotements ».

Le budget sera donc modifié en conséquence en section d'investissement (DEPENSES).

Le Conseil Municipal acte cette augmentation de prix.

Cimetière – Exhumations des tombes abandonnées : des concessions en état d'abandon qui ont été remises à la commune dans le cadre d'une procédure de reprise de concession en 2009 doivent faire l'objet de travaux pour pouvoir les revendre. 7 concessions sont concernées (certaines sont déjà réservées).

Un devis a été demandé aux Pompes Funèbres PACCAUD de St Martin en Bresse pour ces 7 concessions pour un montant de 6 817 € TTC (5 680.82 € HT).
Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour faire réaliser ces travaux.

BUDGET PRIMITIF 2022

Un dossier est remis à chaque conseiller municipal.
Présentation des chiffres pour l'année 2022.

D : 021/2022

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

- DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	411 847 €
- DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT :	297 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :	
- DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	411 847 €
- DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT :	297 500 €

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

D : 022/2022

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) 2022
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion au FSL depuis le 01 Janvier 2015, qui a pour but d'aider les personnes et les ménages à accéder au logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières. Ce fonds permet d'accorder des aides telles que dépôt de garantie, le cautionnement, le 1^{er} loyer pour ce qui concerne l'accession au logement, ou de prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyer, d'énergie ou d'eau.

Ce fonds est alimenté notamment par les collectivités, les intercommunalités, les bailleurs sociaux qui le souhaitent. La contribution est de 0.35 € par habitant.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que la contribution demandée pour l'année 2022 sera de 0.35 € par habitant.
- **DIT** que le nombre d'habitants au 01 Janvier 2022 est de 193
- **DIT** que la somme est inscrite au BP 2022.

VERIFICATION INSTALLATIONS ELECTRIQUES (MAIRIE-EGLISE-SALLE DES FETES) et DES AIRES DE JEUX. Problème avec le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Louhans.

Lors de la dernière réunion du 21 Mars, le Conseil Municipal avait délibéré pour retenir le bureau de contrôle ALPES CONTROLES pour la vérification des installations électriques pour MAIRIE-EGLISE-SALLE DES FETES et pour la vérification des aires de jeux (city-stade et jeux enfants sur la place communale).

Le 05 Avril dernier, Monsieur le Sous-Préfet de Louhans a adressé un courrier à la mairie en mentionnant l'article L5 de la commande publique impose que les marchés publics soient conclus pour une durée déterminée.

En effet, il était porté dans la délibération « ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties » ; cette mention n'est pas conforme avec le code des marchés publics.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération en enlevant la mention renouvelable par tacite reconduction et d'autoriser à nouveau le Maire à signer le contrat qui a été modifié par le bureau ALPES CONTROLE.

D : 023/2022

OBJET : CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Salle des Fêtes, Mairie et Eglise) et DES AIRES DE JEUX (Jeux enfants place communale et City Stade)

Sur demande de Monsieur le Sous-Préfet de Louhans, par courrier du 31 Mars 2022, dans le cadre du contrôle de légalité, les termes de l'article L5 du Code des Marchés Publics n'ayant pas été respectés (les marchés publics doivent être conclus pour une durée déterminée), La délibération n° 16/2022 du 21 Mars 2022 est ANNULÉE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en concurrence de 3 bureaux de contrôle (Bureau VERITAS, APAVE et ALPES CONTROLES) pour une mission de vérification réglementaire des installations électriques pour les établissements recevant du public (Salle des Fêtes, Mairie et Eglise) et des aires de jeux (Jeux enfants place communale et City Stade).

La durée de validité des contrats est de 3 ans.

Suite à cette présentation, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix du bureau de contrôle.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le bureau de contrôle « ALPES CONTROLES dont le siège social est à Annecy (74) avec une agence régionale à DIJON (21) comme suit :
 - **Vérification périodique des installations électriques :**
 - Salle des Fêtes (ERP 4^{ème} catégorie) : 240 € HT par an
 - Mairie (ERP 5^{ème} catégorie) : 140 € HT par an
 - Eglise (EP 5^{ème} catégorie) : 160 € HT par an
 - **Vérification des aires de jeux :**
 - Jeux enfants (place communale) : 80 € HT par an
 - City Stade : 120 € HT par an.
- **DIT** que les contrôles auront lieu tous les ans. Les dates d'intervention seront fixées d'un commun accord entre la collectivité et le bureau de contrôle.
- **DIT** que ce contrat est conclu pour une durée déterminée de 3 ans.
- **DIT** que le prix de la prestation pourra être révisé annuellement.
- **ACCEPTÉ** les conditions générales de vente telles que définies dans le contrat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et les pièces s'y rapportant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Empierrement dessertes communales : comme chaque année, la remise en forme des dessertes communales aura lieu courant du mois de Juin. Le Maire contactera la Société de Chasse « La Diane » pour convenir d'une date.

Les cailloux seront commandés auprès de l'entreprise BOIVIN TP.

Un camion de cailloux sera également livré sur la commune de la Racineuse (lieu-dit « Les Mourins ») pour empierre une desserte mitoyenne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.

La séance est levée à 21 heures 30.